

AMENAGER LE TEMPS DE TRAVAIL

DES AGENTS PUBLICS

☐ Jeudi 23 janvier – Formation à distance

La durée normale du travail et ses aménagements

La durée annuelle du travail, la définition des cycles de travail, le temps de travail effectif, l'articulation entre la maladie et les récupérations...

Les garanties minimales

L'organisation de la journée de travail : journée continue, journée fractionnée, pause méridienne

Les horaires fixes ou variables

Vers les 4 jours /semaine ?

Heures supplémentaires et complémentaires

Éléments de définition

Les limites

Rémunération ou compensation

Temps partiel et temps non complet

Le temps partiel et de droit et le temps partiel sur autorisation

L'occupation d'un emploi à temps non complet

Le télétravail

Les cas d'ouverture

Les modalités

Les congés et autorisations d'absence

L'articulation entre congés de maladie et congés annuels

Les congés bonifiés

Le régime des autorisations spéciales d'absence

Les dispositifs particuliers

Les équivalences horaires

Les astreintes et permanences

Le compte épargne temps

La situation particulière des sapeurs-pompiers

Les objectifs

Actualiser ses connaissances

Maîtriser la réglementation relative à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux

Prévenir les risques de contentieux

Bulletin d'inscription à retourner à contact@fpt-formations.com
AMENAGER LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PUBLICS

Cochez la case correspondante

 Jeudi 23 janvier 2025 – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)
Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !

Cochez la case correspondante

- | | |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques

Nous contacter :

06.40.40.91.86 – contact@fpt-formations.com

Horaires : 9h30-17h

Le lien de connexion à la formation vous sera indiqué dans votre convocation